

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : M. Yoann GRALL

Date de convocation : 28 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Convention pour la prestation « paie » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu le code général de la fonction publique

Vu la délibération D124 du bureau du 3 décembre 2019 autorisant le président à signer la convention de prestation « paie » pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que dans le cadre de l'actuelle convention « prestation paie », le Centre de Gestion assure pour le compte de Trivalis les prestations définies ci-après :

- Collecte des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- Etablissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- La mise à disposition des fichiers numériques et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,
- Le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et l'envoi de la N4DS et la correction sur le site de la caisse des dépôts des anomalies CNRACL, IRCANTEC et RAFF,
- Le dépôt de la déclaration PASRAU sur le net-entreprises permettant l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- L'élaboration de tableaux de bord spécifiques personnalisés « masse salariale »,
- Les simulations à la demande,
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération.

Considérant que la convention susvisée prend fin le 31 décembre 2023 et qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention entre Trivalis et le Centre de Gestion comprenant les prestations suivantes :

- Le téléchargement des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : journal liquidatif agents et élus, état des rappels, états des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, Pôle emploi...), états analytiques et/ou par services, état nominatif Chèque-Restaurant, état nominatif FDAS, état nominatif prévoyance, état nominatif AGIRC ARCCO, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, état FNCSFT, état indemnité compensatrice CSG,
- La saisie des fonctions, gestionnaires, services et antennes permettant la création d'un état de charge avec analytique sera effectuée au regard de la base existante et de la nomenclature en vigueur,
- La mise à disposition des fichiers numériques : interface paie/compta (BERGER LEVRAULT : E-Magnus, GF, E-Sedit GF, Segilog, JVS Maristem, CERIG, CIRIL) ; bulletins de paie ; Hélios et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du centre de gestion,
- Le cas échéant, le transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et dépôt de la DSN sur Net-Entreprises permettant la déclaration des données sociales et l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- Trivalis opte pour le traitement de la paie à façon dématérialisée via une saisie web, qui inclut l'obligation de saisir les éléments du mois concernant les rubriques mises à disposition, ainsi que la saisie des données liées à la gestion des absences maladie et carence, supprimant la fiche navette entre Trivalis et le Centre de Gestion.

Considérant que cette nouvelle convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de cinq (5) années,

Considérant que la facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue la prestation, en fonction du nombre de bulletins de paie et de la procédure retenue par Trivalis pour les documents mensuels de la paie,

Considérant que Trivalis a opté pour le traitement de la paie en dématérialisation globale et que le coût de ce service pour l'année 2023 était fixé à 6.70 € par bulletin de paie,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- ✓ accepter le renouvellement de l'adhésion à la prestation « paie en matérialisation globale » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- ✓ autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée annexée à la présente délibération,
- ✓ prévoir les crédits correspondants au budget du syndicat.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- ✓ accepte l'adhésion à la prestation « paie en matérialisation globale » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,
- ✓ autorise Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée annexée à la présente délibération,
- ✓ prévoit les crédits correspondants au budget du syndicat.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).